

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 16 décembre 2019, à 19 :30hrs. au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme. Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin Directrice générale et secrétaire-trésorière

La mairesse Madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 19:30hrs.

Absents : Mme Isabelle Deland, conseillère, Messieurs Léo Choquette et Jean-Sébastien Roy, conseillers.

7173-12-2019
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

7174-12-2019
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

7175-12-2019
Adoption du
règlement 199-2019
taux de taxation
2020

Règlement 199-2019
concernant les taux de taxation

Considérant que le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

Considérant que l'adoption des prévisions budgétaires nécessite l'établissement de taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que des tarifs relatifs aux compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou en partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant de l'immeuble;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.3 de ladite Loi, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que tel mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du 4 novembre 2019;

Considérant qu'un projet du règlement a été déposé à la séance du 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement 199-2019 et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2019
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS
DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 17 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Le taux de base sera multiplié par le nombre d'unité payée.

6.2) Pour toute consommation excédant le nombre de mètre cube alloué, tel que ci-haut mentionné, le tarif fixé et imposé est de 0,93¢ du mètre cube.

Article 7 Compensation pour le service d'égout 2020

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'entretien, l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, des stations de pompage et du réseau d'égout et ses composantes, une compensation de 378.06\$ est imposée pour toute unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout municipal.

Article 8

Remboursement emprunt prolongement du réseau de la Route 133 et rue de l'Église

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation, une taxe spéciale à l'égard de chacun des immeubles dont il est le propriétaire selon la méthode qui consiste à attribuer un nombre d'unités pour chaque catégorie d'immeubles.

Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, suivant le tableau décrit au règlement 103-2009 par la valeur monétaire attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situé à l'intérieur du bassin de taxation, pour l'année 2020 le montant sera de 782.29\$.

Article 9 Dignes et stations de pompages 2020

Afin de pourvoir aux dépenses relatives aux frais d'entretien et d'opération des digues et stations de pompage de la rivière du Sud selon les modalités décrétées par la MRC du Haut-Richelieu, conformément à une quote-part, une taxe spéciale de 98.39\$ l'hectare égouttant sera perçue des propriétaires énumérés au tableau de répartition des superficies contributives.

Article 10 Règlement 274 de l'ancienne municipalité d'Henryville SD

Afin de pourvoir au remboursement des frais encourus pour les digues concernées dans le règlement numéro 274 de l'ancienne municipalité d'Henryville SD, une taxe spéciale sera chargée à chaque contribuable concerné, dans les proportions établies dans ledit règlement.

Article 11 Règlement réservoir incendie

Afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt 112-2010 concernant le réservoir incendie, une taxe spéciale sera chargée à chaque matricule, à l'ensemble du territoire selon les unités imposables.

La valeur est déterminée selon les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, pour l'année 2020 le montant sera de 34.60\$.

Article 12 Règlement centre récréatif

Afin de pourvoir au remboursement du règlement d'emprunt 175-2017 concernant le Centre récréatif, une taxe spéciale sera chargée à chaque matricule, à l'ensemble du territoire selon les unités imposables.

La valeur est déterminée selon les dépenses engagées relativement aux intérêts annuels et au remboursement de capital de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, pour l'année 2020 le montant sera de 148.47\$.

Article 13 Licence de chien

Afin de pourvoir au paiement annuel des frais pour les licences de chien sur le territoire de la municipalité d'Henryville pour l'année 2020, une compensation de 15,00\$ est exigée de tout propriétaire ou gardien d'un chien âgé de plus de trois mois.

Article 14 Comptes de taxes 2020

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300.\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire quatre(4) versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les : 27 février, 28 mai, 30 juillet et 17 septembre, à l'exception des ajustements ou facturation complémentaire; le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 15 Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt jusqu'au paiement complet.

Article 16 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 8%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Madame Danielle Charbonneau
Mairesse

Mme. Sylvie Larose Asselin
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

Période de questions

Aucune question.

7176-12-2019 Levée de la séance

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 :40 hrs.

Danielle Charbonneau
Mairesse

Sylvie Larose Asselin
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

